À retourner **:**
Caf Touraine - Service AFI
1 rue A. Fleming - 37045 Tours Cedex 9
02-47-31-55-22
pf_afi.caftours@caf.cnafmail.fr

Demande de prêt d'Équipement Ménager, Mobilier, Numérique et de Puériculture

Achat par internet

N° allocataire :

	Nom	Prénom	Né(e) le	Téléphone	Mail
Allocataire					
Conjoint					

Adresse :

Code postal : Ville :

VOIES DE RECOURS

Toutes contestations ou litiges relatifs à l'application du présent règlement, doivent être soumis à l'examen de la Commission d'Attribution des Aides Financières Individuelles de la Caisse, sur demande de l'allocataire, dans les deux mois suivant la notification de décision de la Caisse. Passé ce délai, le recours est irrecevable.

L'attribution de l'aide financière ne constituant pas un droit, la Commission d'Attribution des Aides Financières Individuelles de la Caf se réserve la possibilité de modifier ou refuser la demande qui lui sera soumise si elle le juge opportun.

SANCTIONS

En cas de fausse déclaration, de fraude avérée, de revente ou de donation de l'article financé par la Caf avant la fin de remboursement du prêt, la Caf se réserve le droit de demander le remboursement intégral et immédiat des sommes attribuées dans le cadre du Règlement Intérieur d'Action Sociale.

Je soussigné(e) _____

- certifie ne pas avoir déposé un dossier de surendettement ou avoir un plan de redressement en cours
- Accepte de ramener le délai de rétractation **à 3 jours.**
- certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts et m'engage à signaler à la Caf Touraine tout changement qui la modifierait.

Fait à ..... le **___ /___ / 20___**

/_____/ /_____/

Signature de Madame Signature de Monsieur

La Caf se réserve le droit de procéder aux vérifications qu'elle jugera nécessaires ; elle pourra notamment vérifier l'exactitude des déclarations faites par les allocataires et l'usage des aides accordées.

En cas de fausse déclaration ou de fraude avérée, la Caf se réserve le droit de demander le remboursement immédiat et total des sommes attribuées dans le cadre du règlement intérieur d'action sociale.